

RAPPORT N° 02/7-58
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MAISON DE LA COMMUNICATION

Par Délibération en séance du vendredi 1^{er} août 1997, vous avez approuvé le Règlement Intérieur de la Maison de la Communication.

L'introduction du nouveau support que constitue le DVD dans les prestations offertes aux abonnés de la Maison de la Communication, nécessite que des modifications soient apportées au règlement intérieur afin d'intégrer les modalités de prêts qui lui sont propres.

De plus, le développement des fonds de la musithèque d'une part et des périodiques d'autre part nous permet d'augmenter le nombre de documents pouvant être empruntés par un usager.

Les Articles concernés sont les suivants : Article 14 ; Article 24 ; Article 25 par 2 ; Article 27.

L'Article 14 est modifié comme suit :

Règles de prêt par section :

- section adulte : six livres,
- section jeunesse : six livres,
- section discothèque : 6 CD audio
- section vidéothèque : deux supports vidéo ; un support DVD,
- section multimédia : consultation sur place des CD ROM.

A ces prêts, l'inscrit peut rajouter l'emprunt d'une revue dans la section jeunesse et de deux revues dans la section adulte.

Au final, l'inscrit ne peut avoir plus de 17 documents sur sa carte.

L'Article 24 est modifié comme suit :

Le prêt des documents vidéo peut être prolongé d'une semaine.

L'Article 25 paragraphe 2 est modifié comme suit : à supprimer

Les protections (film plastique) de la face gravée des CD audio, CD ROM, DVD etc. qui auraient été abîmées devront être remplacées par l'emprunteur.

RAPPORT N° 02/7-58

L'Article 27 est modifié comme suit :

Opération	Coût	Remarques
Document perdu ou endommagé	Variable	Remplacement du livre à l'identique ou à défaut coût d'acquisition du document
	31 €	Disque compact (forfait)
	15 €	Cassette audio (forfait)
	31 €	Document vidéo (forfait)
	35 €	Document DVD (forfait)
	46 €	CD-Rom et méthodes de langues (forfait)
Carte perdue ou abîmée, en cours d'abonnement	3 €	Nouvelle carte établie après paiement des 3 €
Usure naturelle de la carte	gratuit	Renouvellement gratuit lors du réabonnement
Amendes de retard	1 €	Par semaine et par document. La progression des amendes tiendra compte des jours de fermeture de la Maison de la Communication.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-58
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MAISON DE LA COMMUNICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 02/7-58 du Maire ;

Sur le rapport de Madame Marie-Claude DAMON, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve les modifications du Règlement Intérieur de la Maison de la Communication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

